



AgEcon SEARCH

RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Comment gérer les ressources marines ? Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches

Dealing with fishing resources i.e. the way people manage with CFP (common fisheries policy)

Gilles Lazuech



Electronic version

URL: <http://journals.openedition.org/economierurale/4495>

DOI: 10.4000/economierurale.4495

ISSN: 2105-2581

Publisher

Société Française d'Économie Rurale (SFER)

Printed version

Date of publication: 20 December 2014

Number of pages: 29-44

ISSN: 0013-0559

Electronic reference

Gilles Lazuech, « Comment gérer les ressources marines ?

Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches », *Économie rurale* [En ligne],

344 | novembre-décembre 2014, mis en ligne le 01 janvier 2017, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/4495> ; DOI : 10.4000/economierurale.4495

Comment gérer les ressources marines ?

Les jeux d'acteurs autour de la Politique commune des pêches

Gilles LAZUECH • UFR de Sociologie, Centre Nantais de Sociologie, Université de Nantes

Depuis plus d'une décennie, la notion de bien commun est saisie – tant par des décideurs politiques que par l'opinion publique – afin de légitimer des modes de gestion particuliers appliqués aux ressources collectives. L'article vise à interroger, en s'appuyant sur la ressource halieutique, la capacité de reconnaissance puis de gestion d'un bien commun en partant d'une grille d'analyse qui met en relation des acteurs autour d'un triptyque « communauté-territoire-ressource ». Triptyque, toujours contextualisé dans le texte, qui semble pertinent à l'auteur pour comprendre des jeux d'acteurs mobilisés autour de questions relatives au « bien commun ».

MOTS-CLÉS : *bien commun, ressource halieutique, Politique commune des pêches, conflits d'intérêts, « communauté-ressource-territoire »*

Dealing with fishing resources i.e. the way people manage with CFP (common fisheries policy)

For more than ten years, the notion of common good is used by policy-makers as well as by people in general to legitimize managing procedures specifically applied to collective resources. The article aims at questioning the capacity of acknowledging and dealing with a common good thanks to a grid of analysis which links people around a triptych: community, territory and resources. (JEL : Q10).

KEYWORDS: *common good, fishing or halieutic resources, common fishing politics, conflict of interest*

En nous appuyant sur le cas de la gestion des ressources halieutiques et des espaces marins en Europe, ce texte vise à proposer quelques pistes de réflexion à propos d'une préoccupation devenue récurrente dans les débats publics depuis les années 1990 qui est celle de la gestion des biens rares ou menacés relevant de la catégorie générique des ressources naturelles. Nous essaierons de montrer en quoi les différents intérêts des acteurs concernés et les différentes stratégies qu'ils mettent en œuvre rendent souvent difficile un accord commun portant à la fois sur la qualification de la ressource et sur les modes de gestion qui doivent s'y appliquer. Le matériel empirique dont nous disposons est constitué de trente entretiens approfondis réalisés au cours des années 2012

à 2014 auprès d'acteurs de la filière pêche implantés dans l'Ouest de la France ainsi que de quelques observations réalisées sur les lieux de pêche et à l'occasion d'embarquements¹. L'objectif de ce travail sera de mettre en scène ces acteurs dans trois configurations différentes, mais fortement imbriquées. La première configuration, d'ordre macro-social, visera à objectiver les différents acteurs de la filière selon la distribution des capitaux efficients au sein de l'espace français des pêches. Les positions occupées par ces derniers au sein de cet espace constituent des indicateurs précieux pour en comprendre les diverses

1. Cette recherche s'intègre dans un programme plus vaste – COSELMAR – initié par la Région des Pays de la Loire.

stratégies en particulier celles relatives à l'influence qu'ils sont en mesure d'exercer sur les processus européens de qualification des espaces maritimes et de leurs ressources. La seconde configuration s'attachera à objectiver des stratégies d'acteurs qui mobilisent les notions de bien commun ou de développement durable afin de servir des intérêts particuliers. Enfin, en nous appuyant sur des cas précis – réglementation de certaines pêcheries, limites d'usage d'engins de pêche, mise en place d'outils de régulation de la ressource, etc. –, nous nous attacherons à mettre en évidence ce que l'on appelle l'incomplétude d'un bien commun. Avant d'aborder ce que l'on pourrait qualifier comme étant la part empirique de notre travail – celle donnant à voir les « jeux d'acteurs » –, un préalable est nécessaire : quels sont les cadres dans lesquels ces jeux vont s'exprimer ? Pour des raisons de simplification, nous considérons que la Politique commune des pêches (PCP) constitue un des cadres pertinents pour appuyer notre propos².

Les notions fondatrices de la nouvelle politique commune des pêches

L'objet de cette première partie consistera à objectiver les registres de justification sur lesquels s'appuient les politiques de gestion de la ressource halieutique et celles des écosystèmes marins. À cette fin, nous partirons de deux notions très mobilisées par l'ensemble des parties en présence : la gestion des biens communs ; le développement durable.

2. Les États, les régions, voire les départements peuvent impulser une « politique des pêches » originale pour autant qu'elle soit conforme aux directives européennes. Cette remarque vaut aussi pour certaines pêcheries et/ou certains métiers qui s'accordent de manière collaborative sur des principes de gestion.

1. Rappels sur la notion de bien commun et de développement durable

La littérature consacrée à la notion de bien commun et à celle du développement durable est aujourd'hui assez considérable. D'un point de vue conceptuel, ces deux notions ne sont pas très éloignées l'une de l'autre, du moins dans leur utilisation « profane ». Est bien commun une ressource collective, généralement renouvelable, marquée par la non-exclusion et la rivalité (Youg, 2000). Ces deux caractéristiques du bien commun peuvent conduire, sous certaines conditions, à l'épuisement de la ressource collective. C'est sur le principe de l'égoïsme individuel et de l'opportunisme que Garrett Hardin a construit la théorie de la « tragédie des biens communs » (Hardin, 1968). Pour l'auteur, une gestion durable des biens communs passe par un changement de leur qualification : ils peuvent devenir des biens publics dont l'État – au sens générique du terme – assure la gestion à travers des mesures réglementaires imposées à l'ensemble des utilisateurs potentiels ; ils peuvent devenir des biens privés en partant du principe que les propriétaires géreront leurs ressources en « bon père de famille ». La thèse d'Hardin et ses prolongements ont été fortement critiqués (Roumane, 2013). Elinor Ostrom mettra en évidence les capacités de gestion de communautés directement concernées par l'exploitation d'un bien commun (Ostrom, 2010). Elle en indique les conditions requises dont l'une est que les utilisateurs de la ressource se constituent en communauté (*a minima* d'intérêts). Cette configuration rend alors possible l'adoption du principe d'exclusion et celui de non-rivalité. En reliant gestion d'un bien commun et activités économiques, l'auteur montre que les deux notions sont intimement liées du moins dans certains cas. La gestion coopérative d'un bien commun en assure sa pérennité et, par conséquent, les activités économiques qui s'y déploient deviennent durables donc transférables

d'une génération à la suivante. Un autre argument contradictoire avec la thèse d'Hardin tient à souligner que l'absence de droits de propriété privée sur une ressource collective n'induit pas mécaniquement l'absence de propriété (Davis, Bailey, 1996). Des situations de propriétés communes (propriétés privées de groupes) peuvent émerger à partir desquelles une gestion de la ressource devient crédible aux yeux des copropriétaires (Madzudzo, Chomutare, 2007).

L'objet de notre travail n'est pas de revenir sur des notions, ici rapidement évoquées, mais plutôt de montrer comment les acteurs les mobilisent pour justifier leurs actions. Si la littérature scientifique est bien maîtrisée par les experts qui s'intéressent à ces questions, les notions de bien commun et de développement durable sont la plupart du temps inconnues par la grande majorité des acteurs de la pêche professionnelle au moins jusque dans les années 1980. Elles leur seront « révélées » et imposées par des acteurs perçus comme étrangers à la profession³. La mise en place d'une nouvelle PCP dans les années 1980 et 1990 a eu pour effet – du moins en France – de déstabiliser économiquement, symboliquement et culturellement une profession qui n'avait, dans ces années-là, pas de mots justes ni d'arguments pertinents à opposer à la nouvelle doxa portée par la Commission des pêches. Dès lors, ces notions peuvent être comprises comme des dispositifs performatifs mobilisés par certains groupes d'acteurs contre les intérêts ou les pratiques d'autres acteurs.

3. La quasi-totalité des marins-pêcheurs que nous avons rencontrés dénoncent les modes d'évaluation de la ressource mis en œuvre par les agents de l'Ifremer. Le registre de la dénonciation porte sur la méconnaissance qu'auraient les « scientifiques » des habitats des espèces à évaluer ainsi que sur les modalités pratiques des évaluations. Les critiques formulées envers « Bruxelles » et les « écologues » sont souvent très virulentes.

2. Un espace libre

L'accès à la haute mer et à ses ressources a longtemps été pensé par les marins-pêcheurs comme exempt de toutes contraintes réglementaires. Certes, il subsistait encore dans les années 1960 et 1970, des règles coutumières qui régissaient de façon communautaire, au sein d'espaces maritimes clairement identifiés situés aux abords des côtes, l'accès à certaines zones de pêche, voire à certaines pêcheries (Dufour, 1988 ; Jorion, 2012 ; Van Tilbeurch, 2007). Mais à l'exception notable des prud'homies provençales, exposées par Annie-Hélène Dufour, dont les modes d'organisations, les compétences, les règles de gestion de l'espace maritime et les institutions de gouvernance se confondent avec les observations réalisées sur d'autres terrains par Elinor Ostrom, la plupart des règles coutumières de gestion locale des activités de pêche apparaissent ailleurs moins formalisées. Si Paul Jorion, à propos des pêcheurs de l'île de Houat dans les années 1970, constate que ces derniers marquent leur territoire dans le but de se partager les zones de pêche, aucune institution n'a pour charge de gérer les espaces ainsi définis. Le règlement des conflits s'exprime parfois de manière « violente » : les engins de pêche des concurrents sont détruits ou volés ; les casiers sont relevés puis vidés. Le développement de la pêche côtière et hauturière à partir des années 1960, que rend possible l'installation de moteurs plus puissants sur les navires, éloigne les marins des côtes et des règles coutumières d'organisation des pêches qui pouvaient s'y déployer. La rémunération à la part⁴ s'inscrit dans un rapport particulier à la ressource que l'on pourrait qualifier d'opportuniste : « *On pêche jusqu'au dernier moment, le dernier*

4. Chaque marin embarqué, selon son niveau de qualification, recevra une part du chiffre d'affaires réalisé – ventes en criée – à laquelle est déduite les frais communs (gazole, entretien des engins de pêche, etc.).

coup de filet peut être le bon » (matelot, 45 ans). Ainsi, « à la pêche, c'est le poisson qui commande » (Chaumette, 2008). Cette expression courante est retraduite dans les pratiques de pêche, dans la division du travail au sein des navires, dans la durée du travail et la prise collective de risque⁵. La rémunération à la part, combinée à la quasi-absence de réglementation sur le volume des prélèvements, pouvait conduire à la capture de poissons sans aucune limite, excepté celle imposée par la taille et la puissance du navire.

L'absence de droits de propriété et de « frontières » clairement établies concernant l'espace maritime, absence que conforte la liberté qu'ont les navires hauturiers français de pêcher dans la Zone économique exclusive (ZEE) des autres pays européens, conforte la profession dans l'idée selon laquelle « la mer appartient à tous » donc finalement à personne⁶. Les marins, dans leur ensemble, se sentent libres de toute contrainte de gestion d'une ressource qu'ils sont en peine d'estimer. Au cours des années 1970 et 1980, le volume des apports en criée ne cesse d'augmenter et les résultats nets d'exploitation des entreprises de pêche sont florissants. Certains marins que nous avons rencontrés évoquent l'âge d'or de la pêche où la pénibilité du travail était largement compensée par des payes inespérées : « *J'ai commencé comme mousse, je percevais un quart de part. À ma première marée, je suis revenu*

à la maison avec 3 000 francs soit plus que le salaire de mon père » (Hauturier, 63 ans).

Au cours des années 1970, la PCP s'inscrit sans heurt dans une culture de métier prête à la recevoir : « *Notre fierté lorsque l'on revenait au port, c'était le moment où l'on débarquait le poisson. Tous ceux qui n'étaient pas en mer étaient là, sur la plate-forme qui surplombe le quai de débarquement, chacun y allait de son petit commentaire. Notre réputation se faisait sur la quantité et la taille des prises* » (Armateur, en retraite). La PCP accompagne par ses dispositifs l'idée d'un libre accès à la mer et à ses ressources⁷. Pour l'ensemble des acteurs impliqués, il est convenu que les mers et les océans sont des espaces qui doivent être exploités de façon performante et rationnelle (Meuriot, 1986). Qu'elle soit industrielle ou artisanale, la pêche est considérée comme un secteur extractif qui, à l'instar de l'agriculture, doit disposer d'outils de production modernes. Une politique volontariste de modernisation du secteur va être initiée *via* les fonds européens : aides pour la construction de navires de pêche, incitation à l'augmentation de la puissance motrice des bateaux, modernisation ou création d'infrastructures portuaires, etc. (Lequesne, 2001).

Le tournant de la politique commune des pêches et les stratégies d'acteurs

Dès le début des années 1980, les pêcheurs professionnels vont être soumis à une nouvelle *doxa* productive qui s'incarne selon quelques objectifs mis en avant : « durabilité de la ressource », « protection des écosystèmes », « bonnes pratiques ». Cette

5. Au cours des années 1970-1980, les navires hauturiers partent pour des marées de 15 à 20 jours. Les zones de pêche sont atteintes après 7 à 24 h de route. Une fois le navire en pêche, pour un chalutier de 23 mètres environ, 5 traits de chalut sont réalisés par jour. À chaque opération de virage, tous les hommes d'équipage – de 5 à 8 – sont mobilisés sur le pont. Les temps de repos sont très fractionnés. Une partie importante du travail (tri du poisson, mise en cale, glaçage, ramandage, etc.) est manuelle.

6. Ce sentiment a tendance à disparaître avec la généralisation des contrôles en pleine mer.

7. En particulier le premier Programme d'orientation annuel qui couvre la période 1983-1986. Le second POP – 1987-1991 – s'oriente sur une politique de réduction des flottilles.

doxa, qui prend concrètement la forme d'une politique des pêches, est pensée puis imposée « d'en haut » via les directives européennes selon une démarche qualifiée de bureaucratique (Lascoumes, Le Bouhis, 1998). Elle est ensuite appliquée aux pêcheurs concernés au sein de chaque État membre par les administrations concernées (Affaires maritimes, Direction de la mer et du littoral).

Les orientations de la PCP (1982-1992) prescrivent une gestion différente des ressources halieutiques européennes eu égard à la politique précédemment menée. Les principales mesures viseront désormais à limiter l'effort de pêche : plan de sortie de flotte ; fixation de quotas et de Taux admissibles de captures (TAC) annuels⁸ ; obligations réglementaires nouvelles ; etc. Pourtant, cette politique n'atteint pas ses objectifs (Jagot, Perraudeau, 2004). Si le nombre de navires et de marins a fortement diminué, l'effort de pêche est croissant. Cet échec s'explique par l'utilisation de moyens de propulsion plus puissants, par l'équipement des navires en outils de détection électronique plus précise, par l'usage d'engins de pêche plus performants. Mais les réponses faites par les pêcheurs professionnels aux directives de la PCP ne furent pas que techniques. Ils vont adopter diverses stratégies afin de contourner des réglementations qu'ils jugent excessives, comme l'exploration de nouvelles zones de pêche moins réglementées ou la capture de prises non soumises à quotas (Pichon, Piriou, 1989). Ils vont aussi exploiter à leur profit certains dispositifs, comme les prix de retrait en criées qui, dans certains cas et pour certaines

espèces, continuent à avantager la quantité des prises pêchées sur leur qualité : « Ça valait encore le coup de pêcher des sardines, même avec le prix de retrait on gagnait encore notre croûte » (Armateur). Ou, encore, ils vont jouer sur des incertitudes juridiques et réglementaires qui subsistent dans le processus complexe de la PCP pour commettre certaines « infractions » – comme le non-respect des quotas – qu'ils savent être peu ou pas sanctionnées par les autorités maritimes nationales à qui il revient d'exercer sur les territoires la police des pêches (Debril, 2021).

Le rapport de la Commission européenne du 4 décembre 1991 prend acte de l'échec des premières mesures de régulation des pêches. Selon la Commission, les flottilles sont en surcapacité, la plupart des stocks européens sont surexploités. Ce constat est validé par les missions scientifiques d'observation et de comptage en mer. L'appauvrissement de la ressource appelle donc à de nouvelles mesures de réglementation qui devront limiter l'effort de pêche : obligation pour chaque professionnel de détenir une licence ; évaluation du Rendement maximal durable (RMD)⁹ pour chaque espèce commerciale à partir duquel seront calculés les quotas ; contrôles plus drastiques des prélèvements réalisés¹⁰ ; arrêt des aides financières en vue de la

8. Les Taux admissibles de captures (TAC) correspondent à une quantité maximale de poissons pouvant être prélevée pour une espèce sur une zone et une période déterminées. L'Union européenne répartit les TAC sous la forme de quotas aux pays membres selon le principe de stabilité relative calculé à partir des antériorités de pêche.

9. Le RMD correspond à une quantité (en milliers de tonnes) de poissons en âge de se reproduire. Plus le stock de poissons d'une même espèce augmente, plus il se reproduit, plus la biomasse augmente et moins l'effort de pêche a besoin d'être important. Selon les scientifiques, atteindre le niveau du RMD est la solution pour la conservation d'une ressource durable. Toutefois, selon les évaluations qui ont été faites, plus la biomasse d'une espèce est éloignée du niveau souhaitable pour le RMD et plus l'effort de pêche doit être réduit le temps que la biomasse se reconstruit.

10. Depuis 2009 chaque navire en pêche dans les eaux communautaires doit tenir un journal de pêche électronique – le logbook – pensé comme un outil de contrôle et de suivi des activités de pêche.

construction de navires ou de leur modernisation ; incitation à la gestion par le marché des ressources *via* la privatisation des droits de pêche (Quotas individuels transmissibles).

À partir des années 2000¹¹, il est remarquable de constater que « le principe supérieur commun » (Boltanski, Thévenot, 1991) qui sous-tend la PCP n'est plus uniquement quantitatif, mais relève d'un ordre de justification fortement inspiré par la théorie des biens communs. L'Union européenne se donne pour projet la conservation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes marins non uniquement pour les citoyens européens, mais pour l'humanité entière. À l'aune de ce principe, les espaces maritimes, en fonction de leur intérêt pour la biodiversité, feraient l'objet d'une qualification spécifique comme en témoigne la création des aires marines protégées, des zones Natura 2000, des parcs marins, etc. Par ailleurs, pour certaines pêcheries et pour certains métiers des mesures spécifiques d'encadrement et de gestion vont être proposées par la Commission¹².

1. Un bien commun par défaut

La prise en main de la gestion de la pêche par des autorités considérées comme « extérieures » au milieu – les « technocrates » de Bruxelles –, tant par les professionnels que par certains élus politiques locaux, appelle quelques commentaires quant à la question des biens communs. Selon Elinor Ostrom, l'identification des acteurs sociaux susceptibles d'assurer en toute légitimité la gestion d'une ressource commune constitue une étape indispensable dans le processus de

consécration d'un bien comme bien commun. Les exemples que l'auteure mobilise tendent à montrer qu'à la gestion collective d'un bien commun est fortement associée l'existence d'une communauté qui, souvent, s'est construite socialement, culturellement et économiquement autour de cette ressource. De ce point de vue, contrairement à certaines représentations idéalisées du métier (Amand, 2011), les pêcheurs professionnels sont loin de constituer un groupe homogène tenu par des intérêts communs. En Europe, 135 000 pêcheurs professionnels ont été recensés en 2012 ciblant plusieurs dizaines d'espèces commercialisables et pratiquant des métiers très différents. Au sein d'un même port ou d'un même quartier maritime, les conflits et luttes d'intérêts sont nombreux entre les armateurs. Ainsi, à l'exception remarquable de quelques pêcheries spécifiques (Deldrève, 2009 ; Lafon, Citeau, 2011), s'il y a « communauté » dans la pêche, elle se réduit souvent à celle de l'embarquement et peut ne durer que le temps d'une marée¹³.

On peut certainement affirmer que, pour les pêcheurs, du moins pour les hauturiers dégagés en mer de toute solidarité communautaire, la formule souvent entendue du « premier arrivé, premier servi » soit devenue une règle acceptée par tous. Selon des témoignages recueillis auprès de « patrons », les informations qui circulent entre bateaux amis, *via* la VHS, servent à leur indiquer où se trouve la ressource exploitable, ceci dans le double but de maximiser les campagnes de pêche

11. PCP des années 2003-2012 et nouvelle PCP qui couvrira la période (2014-2022).

12. Les métiers pratiquants les arts traïnants ainsi que ceux utilisant des filets maillants dérivants sont particulièrement concernés puisque les prises accessoires liées aux activités de pêche ont été jugées écologiquement inadmissibles.

13. Nos investigations de terrain nous ont permis de mesurer combien les rivalités entre pêcheurs étaient importantes. Ces rivalités que révèlent parfois quelques mouvements d'humeur, recouvrent tous les clivages qui existent dans ce métier : entre un port et un autre, entre la « petite pêche » et la pêche au large, entre les fileyeurs et les ligneurs, entre ceux qui ont du quota et ceux qui n'en disposent pas, entre ceux qui vendent aux mareyeurs et ceux qui pratiquent la vente directe, etc.

et, surtout, de ne pas la partager avec des navires concurrents¹⁴. Les pratiques des pêcheurs, soumises à la double incertitude du volume des prises et de leur valorisation en criée, ne les conduisent pas à considérer la ressource comme un bien commun disponible pour tous. Exploiter intensivement la ressource entre navires du même armement ou l'éparpiller sont des stratégies couramment utilisées par les navires en pêche dans le but de limiter les apports des navires concurrents lors des débarquements afin d'obtenir un « bon » prix en criée (Debril, 2012). Par conséquent, si certaines des pratiques qui viennent d'être exposées ont pour effets de « protéger » la ressource, elles n'entrent pas dans le cadre d'une gestion concertée et citoyenne des stocks halieutiques selon la définition des « bonnes pratiques » attendues d'un bien commun (Pichon, Piriou, 1989).

Une autre condition importante pour que des règles pérennes de gestion puissent s'établir tient en la reconnaissance collectivement partagée de la ressource à protéger. Dans le cas des ressources halieutiques, les évaluations faites par les scientifiques et sur la base desquelles les TAC sont calculés sont constamment confrontées à celles des professionnels qui, s'appuyant sur leurs pratiques, tiennent régulièrement à rappeler que « *la ressource revient* », que « *la ressource elle est là* »¹⁵. La conscience même que la ressource halieutique constitue un bien à préserver a sûrement fait longtemps défaut à beaucoup de pêcheurs puisqu'elle est partiellement invisible

donc non évaluable de façon certaine dans des mers et des océans aux dimensions immenses. Dès lors, même si les marées sont moins abondantes, ce qui arrive fréquemment, le pêcheur peut penser par expérience que le poisson est parti ailleurs (Lachèvre, 1994). La mémoire collective a inscrit au cœur du métier la normalité de cycles marqués par de bonnes et de moins bonnes marées (Halbwachs, 1967). « *Parfois le poisson est là, parfois il n'y est pas... Il suffit que l'eau soit trop froide, ou trop chaude pour la saison... qu'un coup de vent ait brouillé les fonds* » (Directeur d'armement).

D'autres raisons encore, comme celles qui sont liées à la question du territoire, font que la gestion par les communautés de pêcheurs des ressources halieutiques situées loin des côtes est difficile à mettre en œuvre. Alors que les règles d'exclusion et de contrôle des activités de pêche sont plus aisées à faire admettre et à appliquer lorsqu'un territoire est bien identifié : Baie du Mont-Saint-Michel, Baie de Saint-Brieuc, Calanques, Raz de Sein, etc., elles le sont beaucoup moins en haute mer. Les navires hauturiers, suspectés de stratégies opportunistes, voire de fraude à la réglementation, sont soumis à des modes de contrôle à distance de leurs activités – surveillance des navires par satellites, caméras embarquées, etc. –, souvent perçues par les pêcheurs comme très contraignantes, voire illégitimes.

L'ensemble de ce qui vient d'être dit permet de comprendre pour quelles raisons, des années 1980 jusqu'à aujourd'hui, les différentes réformes de la PCP sont nées sur une scène de drame finalement assez proche de la « tragédie des biens communs » pour reprendre le titre de l'article de Garret Hardin. C'est dans une configuration de « crise », parfois très théâtralisée par certaines associations environnementalistes, que la nouvelle PCP se prépare. Politique qui s'appuie désormais sur la

14. Cette concurrence, voire rivalité, pour l'accès à la ressource est ressentie de façon aiguë vis-à-vis des armements étrangers. En Bretagne Sud les armements franco-espagnols disposant de quotas sont souvent considérés par les armements « locaux » comme des pilleurs de la ressource.

15. Propos régulièrement entendus à l'occasion de ma participation à des réunions à caractère professionnel (organisations de producteurs, comités départementaux ou régionaux des pêches).

notion de développement durable pour désigner un mode de développement qui concilie la protection de la ressource, le développement économique des acteurs, l'équilibre des territoires et la capacité des générations futures à exercer un droit sur une ressource préservée. À travers la politique du développement durable, portée par la Commission européenne des pêches, les ressources de la mer sont consacrées comme constituant un bien commun. Toutefois, il s'agit à notre sens d'un bien commun par défaut – défaut d'adhésion commune – puisque les acteurs principalement concernés, les pêcheurs, contestent la légitimité des études et ne sont pas, ou peu, associés aux mesures de protection qu'on leur impose¹⁶.

2. Un espace social de la pêche

Les questions qui traitent de la reconnaissance, de la définition puis de la gestion d'un bien commun sont, en amont, subordonnées à l'existence préalable d'une communauté qui le constitue comme tel et qui trouve intérêt à en assurer la gestion ainsi que la conservation. La notion de communauté a été considérablement élargie au fur et à mesure que va être étendu le périmètre que couvre la notion de bien commun. Trois niveaux peuvent être distingués : les biens communs « universels », les biens communs « régionaux » et, enfin, les biens communs « locaux ». L'ouvrage d'Elinor Ostrom met en avant certaines situations locales de gestion de ressources communes. Dans ces configurations le triptyque « communauté-territoire-ressource » est assez facilement identifiable, même s'il n'est pas toujours suffisant pour conduire à un accord commun. Les bénéfices d'une gestion commune de la ressource peuvent

être constatés par chacun. Pour les autres niveaux, la correspondance « communauté-territoire-ressource » semble moins évidente (Youg, 1999). Il en est ainsi des mesures de protection de certains mammifères marins, de récifs coralliens ou, au niveau de l'Europe, d'espèces de poissons migratrices (poissons pélagiques, thons, requins, etc.). Lorsque la dimension du triptyque s'agrandit, c'est aussi le contenu du bien commun qui se transforme avec la multiplicité des acteurs engagés. À ce stade, on peut souligner que les mesures de protection de la ressource halieutique proposées par la Commission ne désignent ni des intérêts, ni des enjeux, ni des effets qui soient comparables entre les différents États membres de l'Union et leurs différentes pêcheries.

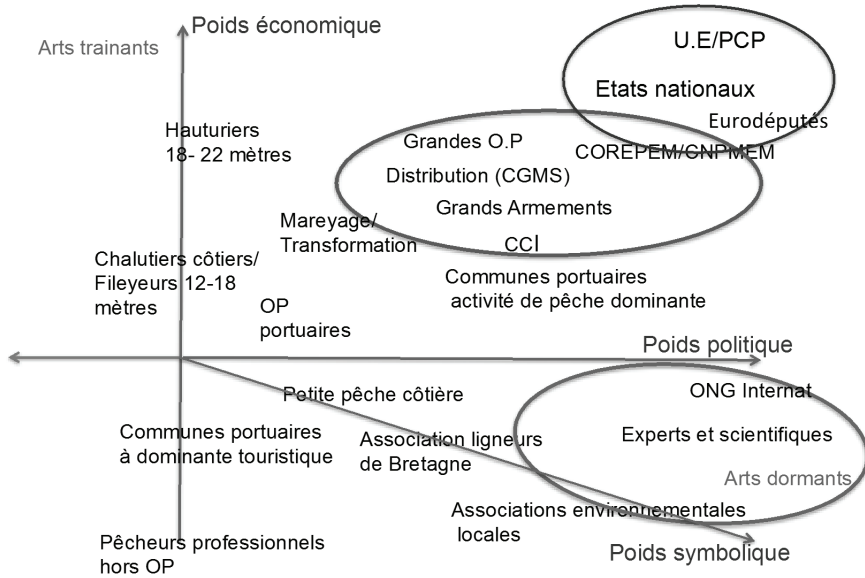
Ce que nous voudrions mettre en évidence à l'aide du *schéma 1*, c'est que les différents acteurs de la filière pêche n'ont pas la même conception de ce qu'est le bien commun. Ils portent sur cette question des regards différents selon des intérêts parfois contradictoires et donc agissent de façons différentes.

Ce graphique est un outil visant à objectiver la position des acteurs français de la filière pêche eu égard à la PCP. L'espace de la pêche a été construit autour de trois propriétés structurantes : les poids économique, politique et symbolique. Ces différents poids sont inégalement distribués selon les acteurs. Leur combinaison détermine la place occupée par chacun au sein de l'espace. Des alliances sont possibles entre acteurs et se mesurent en degrés d'influence dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques de la pêche et de leur application.

Pour la France, les grandes organisations de producteurs (Pêcheurs de Bretagne, OP Vendée, From Nord, etc.) ont la capacité de peser sur les décisions européennes par leur importance économique au sein de la filière ainsi que par leur capacité à mobiliser d'autres acteurs en leur

16. Depuis quelques années, le principe d'une coproduction entre scientifiques et des données sur la ressource ainsi que sur l'impact sur les écosystèmes marins des engins de pêche semble se dessiner.

Schéma 1. L'espace français des pêches maritimes



Source : l'auteur.

faveur¹⁷. Elles visent aussi à acquérir du poids symbolique en participant à des programmes spécifiques – comme la labellisation *Marine Stewardship Council* (MSC) –, ceci dans le but de témoigner de leurs préoccupations environnementales. Dans le cadran sud-est du graphique, on trouve des acteurs qui combinent différemment poids économique/politique/symbolique. C'est le cas des « petits métiers », dont le poids économique au sein de la filière pêche est faible, mais qui ont accumulé du poids symbolique, *via* le soutien de nombreuses organisations environnementales (*Greenpeace*, *WWF*, etc.), ainsi que du poids politique à travers les orientations stratégiques de la Commission pêche

17. Dont des acteurs politiques, comme l'illustrent les positions des eurodéputés français au Conseil européen, qui sont souvent en désaccord avec les propositions de la Commission.

de Bruxelles dont l'une est de favoriser la « pêche durable non chalutière ».

Les trois cercles dessinés relient des acteurs qui partagent la même distribution de « poids » au sein de l'espace des pêches. La mobilisation à des fins politiques des différents « poids » détenus par les acteurs, ainsi que les stratégies d'alliance qui s'observent, ne sont pas stables eu égard aux différents enjeux de la politique des pêches. Ainsi, les ligneurs bretons se sont peu exprimés au sujet de l'interdiction des rejets – qui concerne les métiers du chalut –, mais davantage sur les pratiques de pêche des bolincheurs qui sont accusés, pour certaines espèces (dont le bar), de capter à leur seul profit une ressource qui devrait être commune. Sur certains sujets, l'ensemble des acteurs de la filière peuvent faire alliance au nom d'un intérêt commun. C'est le cas, par exemple, des demandes de

participation aux projets concernant l'implantation des champs d'éoliennes en mer.

Les notions de développement durable et de bien commun n'ont pas la même acception selon les positions occupées dans l'espace par les différents acteurs de la filière. Par conséquent, le triptyque « communauté-territoire-ressource » n'a pas le même sens pour tous. Ceci explique, au moins en partie, les difficultés de mise en place des politiques de gestion de la ressource halieutique et leur faible acceptabilité par beaucoup de pêcheurs. Deux exemples précis peuvent être mobilisés à l'appui de ce constat général.

Pour les ligneurs du Raz de Sein, les fileyeurs de la Baie d'Audierne ou les crevettiers de la Baie de Bourgneuf, pour lesquels l'activité économique se confond avec un territoire maritime circonscrit, le bien commun est très voisin de sa définition académique : c'est une ressource à exploiter de façon durable et un écosystème à préserver. On retrouve, dans ces micro-espaces socio-économiques, un intérêt commun à gérer localement la ressource. Des travaux déjà cités, comme ceux de Valérie Deldrève et de Rémi Mongruel pour la baie du Mont-Saint-Michel, ou encore ceux de Michel Callon pour la baie de Saint-Brieuc, témoignent des formes de coproduction/cogestion d'une ressource reconnue commune pour un ensemble de pêcheurs pratiquant le même métier, ciblant les mêmes espèces selon des engins de pêche similaires.

Pour les navires hauturiers, dont les zones de pêche vont de la mer Celtique au sud du golfe de Gascogne, les notions de bien commun et de développement durable désignent des réalités différentes de celles précédemment évoquées. Ces notions, lorsqu'elles sont utilisées, traduisent une volonté locale inscrite dans un projet de pérennité d'un système productif localisé (Courlet, Pecquert, 1992) au sein duquel l'activité de pêche constitue un maillon essentiel. L'encastrement, au niveau d'un

quartier maritime structuré par les activités de pêche, des dimensions économiques, culturelles, sociales est un cas assez fréquent (Gouzien, 2009). Le modèle économique du pays bigouden, tel qu'il s'est construit à partir des années 60, peut être mis en avant tant il illustre la réalité des systèmes productifs locaux assez fortement cohérents. C'est de cette manière qu'il faut comprendre le témoignage d'un administrateur d'armement du Guilvinec : « *L'armement a été créé en 1971 à l'initiative de onze mareyeurs qui ont pris des parts... Il y avait aussi le directeur de la station Total du coin, le boulanger, des retraités... Donc c'était vraiment des gens qui vivaient par la pêche, qui avaient conscience de ça... Il y avait une conscience assez aiguë quand même que l'activité économique locale pouvait apporter des choses localement.* »

Depuis une vingtaine d'années, la cohérence de ces systèmes productifs locaux est mise à mal : vieillissement des navires et des armateurs, pénurie de main-d'œuvre qualifiée, difficulté pour mobiliser des fonds et, signe localement très fort, vente de navires à des armements étrangers. Ces processus de déstructuration des activités économiques traditionnelles a pour effet de diminuer sensiblement le nombre de navires dans les ports, d'affaiblir les infrastructures portuaires (criée, tour à glace, ateliers de maintenance, etc.), de détourner les mareyeurs, d'aviver la concurrence entre ports, etc. Ce sont dans ces configurations particulières, parfois qualifiées par les acteurs locaux de « désastre », que le coupable désigné est la PCP ainsi que tous les fonctionnaires de Bruxelles qui « *n'y connaissent rien* ». Il n'est pas surprenant dès lors de constater que les armements hauturiers – qui se sentent être la « cible » de la PCP –, appuyés par des responsables politiques influents à l'échelon européen, combattent assez vivement une politique des pêches qu'ils considèrent tous comme irresponsable et dangereuse pour l'équilibre des territoires.

L'incomplétude d'un bien commun et les jeux d'acteurs

Pour qu'un bien commun soit reconnu comme tel par une communauté un accord doit être établi sur la nature et les caractéristiques du bien ainsi considéré. Cet accord constitue un préalable incontournable à l'adoption de mesures collectives de gestion. Il est des cas où l'accord ne va pas de soi. Des points de vue divergents, soutenant parfois des enjeux contradictoires, peuvent s'exprimer au cours du processus visant à la qualification d'un bien – d'une ressource – en bien commun. Dès lors il n'est pas rare d'observer un glissement de l'accord sur le bien commun à l'accord pour le bien commun. Les travaux de Pierre Lascoumes sont particulièrement éclairants sur ce sujet lorsqu'il montre qu'un bien commun est un construit territorial produit par des accords entre les intérêts des diverses parties prenantes au projet (Lascoumes, Le Bourhis, 1998).

Afin d'appuyer notre propos, nous présenterons deux cas concrets : celui du projet de Parc national de la mer d'Iroise et le dossier fortement emblématique de la pêche en eaux profondes.

1. Le parc national de la mer d'Iroise Les limites de l'humanité

À la toute fin des années 1980, à l'occasion de l'inauguration de la Réserve de biosphère d'Iroise par Brice Lalonde, alors secrétaire d'État chargé de l'environnement, est née l'idée de créer un parc national marin qui intégrerait des espaces terrestres et maritimes largement occupés par les activités humaines (Leonardi *et al.*, 2010). L'inauguration du Parc naturel marin¹⁸ en 2010 marque l'aboutissement, mais aussi l'échec d'une volonté politique

« exemplaire » conduite par les plus hautes autorités de l'État qui était, à l'origine, de faire reconnaître et appliquer les principes exposés dans le rapport Brundtland (Brundtland, 1987). Le projet de création du parc national devait consacrer la France comme l'un des pionniers de mise en œuvre d'une politique de biens communs à caractère universel. Pourtant l'exemple du parc d'Iroise montre qu'il ne suffit pas qu'un espace « naturel » ait toutes les caractéristiques d'un bien commun pour « l'humanité » pour qu'un accord se fasse – à propos de son périmètre, du dispositif de protection et de gestion – lorsque l'on passe d'un niveau d'acteurs (l'État, l'Unesco) à un autre (les acteurs locaux). Le processus qui consacre un bien comme bien commun est inscrit dans des logiques d'acteurs dont le cadre, s'il est circonscrit par le triptyque « communauté-territoire-ressource », peut ne pas être le même pour tous. Pour les maires des îles d'Ouessant, de Molène et de Sein, la création du parc attestait de la qualité environnementale exceptionnelle de leur territoire et jouait comme un effet « marque » susceptible d'attirer davantage de visiteurs sur des espaces devenus très marginaux. Intérêts finalement assez voisins de certains pêcheurs professionnels pour lesquels la création du parc consacrait auprès d'un public de consommateurs avertis la dimension hautement symbolique du « poisson sauvage » capturé dans une mer qualifiée de « sauvage ». Pour ces acteurs, le parc est surtout perçu à l'aune d'intérêts corporatifs. Il est un dispositif institutionnel bien venu pouvant favoriser la constitution d'une « niche économique » (Karpik, 2007). D'autres acteurs, déjà inscrits au sein du parc régional d'Armorique comme les communes rurales des monts d'Arrée, ont pu considérer que les différents dispositifs de protection existants étaient déjà suffisants, voire trop restrictifs, pour ne pas souhaiter entraver davantage leurs projets de développement économique.

18. Le Parc naturel marin d'Iroise s'étend sur 3 550 km de zones immergées entre le parallèle 48°31'N (au nord de l'île d'Ouessant) et le parallèle 47°59'N (au sud de l'île de Sein).

Position très contradictoire par rapport à celle tenue par des scientifiques (des universitaires ou chercheurs de l'Ifremer) dont certains prônaient une sanctuarisation du site, ceci parfois dans l'intérêt de leurs travaux de recherche¹⁹. Pour beaucoup, dont certains hauts fonctionnaires en poste à la préfecture du Finistère, le parc national introduisait trop de restrictions dans une région déjà fortement marquée par le déclin des activités économiques traditionnelles et le vieillissement de sa population. Le processus de négociation qui se joue autour de la qualification de ces territoires maritimes et terrestres montre que les jeux d'alliances contradictoires vont finir par faire échouer le projet initial : la plupart des acteurs – scientifiques, associations de protection de la nature, élus locaux, représentants des principales filières professionnelles, usagers ordinaires, etc. – ne s'accordent ni sur le niveau de protection à établir ni sur les modes de gestion à mettre en œuvre. Dès lors, ce qui devait être un parc national va progressivement déboucher sur un projet plus régional : celui du parc marin (Van Tilbeurgh, 2007). Tout au long des dix années de concertation autour de la création du parc, de son périmètre et de son dispositif réglementaire, l'enjeu fut moins de déterminer si l'espace considéré avait toutes les caractéristiques nécessaires pour être consacré comme un bien commun d'exception dépassant le cadre régional. Ce qui a fait enjeu et débat a été de savoir quels seraient les avantages que chacun pourrait obtenir si cet espace était consacré comme tel, ceci en visant à minimiser toutes formes de réglementation trop contraignantes mesurées à l'échelle des intérêts défendus. Dans cette configuration du « chacun pour soi » on comprend que la création d'un parc naturel, dont une

grande partie de l'aire bénéficiait déjà de mesures de protection environnementale, ait été préférée à celle d'un parc national plus vaste, mais plus restrictif.

2. La pêche en eaux profondes

Des acteurs inattendus

L'impact environnemental de la pêche en eaux profondes suscite depuis de nombreuses années des débats contradictoires et, encore aujourd'hui, non résolus. D'un côté des associations environnementalistes, dont *Deep sea conservation coalition*, *Bloom*, le WWF, *Ocean 2012*, dénoncent une pêcherie présentée comme l'une des plus destructrices des écosystèmes marins (Greenpeace, 2011). Les métiers du chalutage sont particulièrement visés, techniques de pêche à « l'aveugle » qui aurait pour effet de détruire des fonds océaniques remarquablement riches à l'aune de la biodiversité (coraux d'eau froide, spongiaires des grands fonds, etc.). La légitimité économique de cette pêcherie est également dénoncée par les ONG, en particulier par l'association *Bloom* qui estime que certains armements français sont très dépendants de l'argent public²⁰. De l'autre, les professionnels de la filière pêche, rassemblés autour de l'association *Blue Fisch*, mettent en avant cette pêcherie pour sa contribution à l'activité et à l'emploi de certaines communes portuaires²¹. À l'appui des évaluations des stocks réalisés par le CIEM et l'Ifremer, ces derniers font état d'un niveau satisfaisant de la ressource. Dans un dossier consacré à la pêche en eaux profondes, les professionnels mettent en avant le caractère responsable de cette pêcherie : « *Les armements ont une vision à long terme de*

19. Véronique Van Tilbeurgh montre de façon convaincante les motivations très diverses des scientifiques et des experts engagés dans le processus de création du parc.

20. Selon l'association *Bloom*, la Scapêche, filiale d'Intermarché, aurait reçu entre 2004 et 2011 plus de 9 millions d'euros de subventions.

21. L'association *Blue Fisch* a été créée en 2013 à l'initiative de professionnels de la pêche et d'élus des villes portuaires de Lorient et de Boulogne-sur-Mer.

leur activité, leur intérêt est de maintenir la ressource à un niveau durable » (Keroman, 2011).

Si l'on examine le débat qui anime associations environnementalistes et professionnels de la filière pêche à partir des enjeux portant sur la nécessaire durabilité des ressources halieutiques en eaux profondes, les positions tenues par les uns et les autres semblent assez voisines. Claire Novian, présidente de l'association *Bloom* comme les membres de l'association *Blue Fish* ou encore les dirigeants de la Scapêche tiennent un discours volontariste et font la promotion d'une « pêche durable et responsable ». Si *Bloom* penche nettement pour un moratoire voire, pour l'interdiction de cette pêcherie, *Blue Fish* propose des mesures de contrôle plus contraignantes afin de limiter l'impact écologique de cette pêcherie²². La bonne volonté des pêcheurs est mise régulièrement en avant lorsqu'ils ne s'opposent pas, voire sollicitent, la présence d'observateurs à leur bord et lorsqu'ils communiquent sur de nouvelles techniques de pêche présentées comme plus respectueuses de la flore et de la faune sous-marine²³. Puisque chacune des parties semble reconnaître le caractère de bien commun des ressources en eaux profondes un accord « raisonnable » aurait eu toute chance d'aboutir : la Commission proposant des mesures de gestion de la pêcherie en concertation avec les professionnels. Pourtant, le conflit entre ces deux types d'acteurs va s'intensifier au cours de l'année 2013²⁴. La pêche en eaux profondes ne

peut s'inscrire dans les nouveaux objectifs de protection de la ressource et des écosystèmes marins ainsi que l'a rappelé l'eurodéputé Kriton Argenis rapporteur du texte de la Commission au parlement européen le 20 mars 2013.

Au-delà du dossier « eaux profondes », la question qui se pose pour le sociologue est d'objectiver des enjeux sous-jacents qui se jouent autour de ce terrain. De façon comparable à d'autres « dossiers », comme celui des filets maillants dérivants (2005) ou du requin Taupe (2010), il semble que ce qui est en jeu est la capacité d'influence politique dont dispose la Commission dans le cadre de la politique des pêches de l'Union. En effet, si elle peut soumettre des orientations, au nom de l'intérêt communautaire, au Conseil de l'union et au Parlement européen, la décision politique lui échappe. Ce qui donc, à notre sens, va constituer l'enjeu principal qui se manifeste autour du chalutage en eaux profondes est la capacité qu'aurait la Commission à faire adopter une politique des pêches qui, globalement, serait assez peu favorable aux pêcheries pratiquant les arts traïnants. Tout se passe en effet comme si le dossier « eaux profondes » servait à préparer, aux yeux de l'opinion publique et du personnel politique européen, une politique plus drastique en direction du chalutage – dont l'interdiction des rejets en mer constitue l'une des mesures les plus emblématiques –, ceci face aux intérêts contraires qui sont exprimés par les professionnels, y compris les pratiquants de la « petite pêche », et par les eurodéputés français de la commission pêche.

La stratégie de la Commission, à la fois mal perçue par les professionnels et ne disposant pas d'un poids symbolique fort auprès de l'opinion publique, ne peut aboutir sans l'appui de puissants alliés. C'est en s'appuyant sur la capacité qu'auraient certaines ONG à susciter l'intérêt du « grand public » autour de « grandes causes » que

22. Seuls des « couloirs » autorisés seraient chalutés, les mailles des filets seraient plus larges, l'interdiction de pêcher certaines espèces, comme l'empereur, serait maintenue, etc.

23. Est évoquée, par exemple, la technique de chalutage au-dessus des coraux. Pêche présentée comme plus sélective, peu impactante sur l'environnement et s'apparentant à de la cueillette.

24. L'année 2013 correspond à la proposition pour vote au Parlement européen d'une nouvelle politique des pêches couvrant la période 2013-2022.

la Commission entend faire prévaloir son point de vue sur celui des professionnels et des politiques qui les soutiennent²⁵. L'alliance objective de la Commission avec *Deep Sea Conservation Coalition*, *Bloom*, *WWF*, *Greenpeace*, etc. constitue l'un des leviers de la réussite de son projet. À travers ces rapprochements elle vise à se faire connaître du plus grand nombre comme une institution œuvrant pour le bien commun. Ceci en dehors de toute compromission affichée avec les intérêts particuliers de tels ou tels professionnels ou États membres : lobby, eurodéputés, etc. soupçonnés de « défendre leur boutique ». Si la stratégie de la Commission va être invalidée par le vote du Parlement²⁶, le dossier « grands fonds » offre un cas exemplaire pour observer l'ensemble des « forces » et les jeux d'alliances qui se nouent entre acteurs (Offerlé, 1994)²⁷.

*

* *

Au cours de ce texte, nous avons signifié l'importance d'une objectivation des relations d'alliances ou de concurrences entre acteurs sociaux qui se nouent autour du triptyque « communauté-territoire-ressource » à l'aune d'une configuration précise. Ce sont ces jeux d'acteurs qui permettent de comprendre le processus de reconnaissance (ou non) et de protection d'une ressource naturelle, quelle qu'elle soit. Mais lorsque les points de vue sont contradictoires et que les intérêts divergent, il y a incomplétude

du bien commun. L'incomplétude peut porter sur les caractéristiques de la ressource, sur l'étendue de son territoire, sur l'évaluation de ses capacités à se maintenir à un niveau jugé satisfaisant. Dans tous ces cas, l'accord n'ira pas de soi. L'incomplétude du bien commun rend souvent difficiles la reconnaissance et l'application par les usagers des mesures de protection/gestion qui doivent être adoptées au nom de l'intérêt de tous.

Dans le cas de la pêche dans les grands fonds, le triptyque « communauté-territoire-ressource » prend une dimension singulière. Si les grands fonds sont présentés par certains acteurs comme constituant un habitat exceptionnellement riche en biodiversité rien d'objectif ne permet de relier aisément une communauté et cette ressource. La plupart des citoyens européens ignorent encore dans quelles zones géographiques se situent les grands fonds alors que beaucoup localisent la forêt amazonienne. Les centaines de milliers de signatures récoltées par l'association *Bloom* ne désignent pas une communauté qui pourrait être identifiée à un territoire précis, c'est une communauté « virtuelle » dont les territoires sont les réseaux sociaux. Mais ces signatures ne sont pas sans effet, au moins d'un point de vue symbolique. Par un jeu qui consiste à agréger des intérêts individuels (ou des préoccupations) en intérêt général, elles ont le pouvoir d'exercer un poids politique dans le processus décisionnel européen, soit, concrètement, offrir à la Commission le « petit coup de pouce » dont elle a besoin lors du vote au Parlement.

L'incomplétude des biens communs permet d'observer toutes sortes d'audaces, de stratégies, qui sont souvent éloignées des véritables préoccupations environnementales. Comme tout espace social, celui des pêches n'est pas clos sur lui-même. D'autres acteurs peuvent faire leur entrée, bouleverser les rapports de forces

25. La « bande dessinée » de Penelope Bagieu mise sur son blog recevra plus de 750 000 signatures entre les mois de novembre et décembre 2013.

26. Le Parlement, à une très courte majorité (342 voix contre 326), refuse le moratoire sur le chalutage en eaux profondes.

27. Le dossier pêche en eaux profondes, assez sensible en France, avait déjà provoqué la démission de Louis Le Penec en 2009, alors président du Comité d'experts sur la pêche au grand fond initié par le Grenelle de l'environnement.

et d'alliances antérieurs et tenter d'imposer leurs jeux. C'est de cette manière que nous interprétons l'entrée en scène des majors de la grande distribution au tout début de l'année 2014. De grands distributeurs (Auchan, Carrefour, Intermarché) vont annoncer leur décision de retirer de leurs étals les espèces de grands fonds. Cette décision prise au nom du respect de l'environnement s'apparente, dans le fond comme dans la forme, à un effet d'annonce à l'appui d'une stratégie marketing bien pensée. Elle est l'expression d'une remarquable aptitude à la théâtralisation sur une

scène que l'on pourrait appeler l'« air du temps ». Au modèle presque « idéal », cher à Elinor Ostrom, de la petite communauté capable de trouver en son sein tous les dispositifs de régulation surgit une autre réalité à savoir que, dans certains cas, ce ne sont ni les communautés, ni les États, ni les organisations internationales qui feront l'accord. Ce peut être, par exemple, des enseignes de la grande distribution, mues par des préoccupations mercantiles, qui joueront temporairement un rôle d'arbitre sur une scène sociale qu'elles auront tôt fait de quitter. ■

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Amand R. (2011). *Socio-anthropologie des marins pêcheurs*. Paris, L'Harmattan.
- Boltanski L., Thévenot L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris, Gallimard.
- Brundtland G. H. (2005). *Notre avenir à tous. Rapport Brundtland*, Québec, Éditions Lambda.
- Callon M. (1986). Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la Baie de Saint-Brieuc. *L'Année sociologique*.
- Chaumette P. (2008). De la prévention à la pêche maritime. *Revue française des affaires sociales*, n° 2.
- Courlet C., Pecqueur B. (1992). Les systèmes industriels localisés en France : un nouveau modèle de développement. In Benko et Lipietz Alain (dir.), *Les régions qui gagnent*, Paris, PUF.
- Davis A., Bailey C. (1996). Common in custom, uncommon in advantage : common property, local elites and alternatives approaches in fisheries management. *Society and Natural Resources*, vol. 9, n° 3.
- Debril T. (2012). L'évolution de la régulation de la filière pêche dans le contexte européen. Externalités économiques et politique publique. *Économie rurale*, n° 329, mai-juin.
- Deldrève V. (2009). Expertise scientifique et gestion rationnelle des pêches maritimes. *Connaissances rationnelles et action publique*, CNRS.
- Dufour A.-H. (1988). Pêcheurs et prud'hommes. À propos des Salins d'Hyères. *Terrain*, n° 11, novembre.
- Greenpeace (2011). Jusqu'au dernier poisson ? Le modèle absurde de chalutage en eaux profondes. *Dossier d'investigation*, n° 2, automne.
- Greenpeace (2011). SOS océans. Immersion. Démasquer les crimes commis en mer. *Dossier d'investigation*, n° 2, automne.
- Halbwachs M. (1967). *La mémoire collective*, Paris, PUF.
- Hardin G. (1968). The tragedy of the commons. *Science*, n° 162.
- Jagot L., Perreadeau Y. (2004). De la gestion des ressources marines à la gestion des pêches maritimes. Communication au colloque « Pêches et Ressources Marines », Nantes, Géolittomer.
- Jorion P. (2012). *Les pêcheurs d'Houat*. Paris, Éditions du Croquant.

- Karpik L. (2007). *L'économie des singularités*. Paris, Gallimard.
- Keroman (2011). Chalutage en eaux profondes et biodiversité. *Documentation du port de pêche de Lorient*.
- Lachèvre (1994). *La sardine toute une histoire...* Patrimoine Maritime.
- Lafon X., Citeau L. (2011). *La recherche en action pour le développement durable du littoral*. Colloque d'Oléron, programme Liteau.
- Lascoumes P., Le Bourhis J.-P. (1998). Le bien commun comme construit territorial. *Politix*, n° 42.
- Leonardi S., Boixel Y. ; Curbil O. ; Le Tixerand M. (2010). *Étude sur l'état des lieux de la pêche professionnelle dans le Parc naturel marin d'Iroise*. Ifremer.
- Pichon J., Piriou N. (1989). Stratégie d'exploitation des zones de pêche d'un chalutier du Guilvinec. *Norois*, n° 141.
- Lequesne C. (2001). *L'Europe Bleue. À quoi sert une politique communautaire de la pêche ?* Paris, Presses de Sciences Po.
- Madzudzo E., Chomutare G. (2007). Processus et résultats des politiques appliquées par les programmes de gestion des ressources naturelles en Afrique Australe. *Afrique contemporaine*, n° 222.
- Meuriot E. (1986). *La flotte de pêche française de 1945 à 1983. Politiques et réalités*. Ifremer.
- Offerlé M. (1994). *Sociologie des groupes d'intérêts*. Paris, Montchrestien.
- Ostrom E. (2010). *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Bruxelles, De Boeck.
- Roumane A. (2013). Droits de propriété en économie pastorale. Le raisonnement hardinien est-il crédible ? *Économie rurale*, n° 335, mai-juin.
- Samuelson P. (1971). *Les fondements de l'analyse économique*. Paris, Dunod.
- Saurugger S. (2002). L'expertise : un mode de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire. *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 4, août.
- Van Tilbeurgh V. (2007). *La mer d'Iroise. Négociations sur le principe de protection*. Rennes, PUR.
- Young O. (2000). Gérer les biens communs planétaires. Réflexions sur un changement d'échelle. *Critique internationale*, n° 9, octobre.
- Young O. (1999). *Governance in world affairs*. Ithaca, Cornell University Press.